

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Adopté

N° CL430

AMENDEMENT

présenté par
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tirer les conséquences de l'amendement des rapporteurs réécrivant intégralement l'article 7 pour y inclure la portabilité du port d'arme des policiers municipaux, le présent amendement supprime l'article 7 *ter*, qui devient sans objet.